

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

SLO

ID : 023-200103109-20241011-202427-DE

SIAEP DE LA ROZEILLE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	10
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	11
1.6.6.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
1.8.	Modalités de tarification	11
1.9.	Facture d'eau type (D102.0).....	13
1.10.	Recettes	16
2.	Indicateurs de performance	17
2.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	17
2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	17
2.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	19
2.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	19
2.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	19
2.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	20
2.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	21
2.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
3.	Financement des investissements	22
3.1.	Branchements en plomb.....	22
3.2.	Montants financiers.....	22
3.3.	Amortissements	22
3.4.	Travaux réalisés en 2023.....	22
3.5.	Prévision de travaux pour l'amélioration de l'exploitation et du service d'eau potable	23
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
4.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEP DE LA ROZEILLE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Alleyrat, Arfeuille-Châtain, Auzances, Beissat, Bellegarde-en-Marche, Bosroger, Brousse, Bussière-Nouvelle, Chambonchard, Champagnat, Chard, Charron, Châtelard, Fontanières, La Chaussade, La Serre-Bussière-Vieille, La Villetelle, Le Chauchet, Le Compas, Les Mars, Lioux-les-Monges, Lupersat, Magnat-l'Étrange, Mainsat, Mautes, Moutier-Rozeille, Néoux, Peyrat-la-Nonière, Pontcharraud, Poussanges, Puy-Malsignat, Reterre, Rougnat, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Avit-de-Tardes, Saint-Domet, Saint-Frion, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Julien-la-Genête, Saint-Julien-le-Châtel, Saint-Maixant, Saint-Médard-la-Rochette, Saint-Pardoux-le-Neuf, Saint-Priest, Saint-Silvain-Bellegarde, Sainte-Feyre-la-Montagne, Sannat, Sermur, Tardes
- Existence d'une CCSP Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 30/11/2022 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



- Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France SAS
- Date de début de contrat : 1^{er} janvier 2023
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2037
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2037
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
Avenant n° 1 signé le 6 février 2024 pour ajout de prix nouveaux dans le bordereau des prix, annexe du contrat, pour la fourniture d'un compteur de classe C pour un abonné.
Avenant n°2 signé le 9 avril 2024 pour intégration du tarif de la cotisation du SMIEP 23 dans les factures des abonnés.
Avenant n° 3 signé le 9 avril 2024 pour la modification des modalités de facturation des ventes d'eau en gros et le reversement à la collectivité.
- Nature exacte de la mission du prestataire :
 Gestion du service comprenant le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des installations, la mise en service des branchements, la relève des compteurs, l'application du règlement de service, la rétrocession de la part syndicale.
 Gestion des abonnés avec l'accueil des abonnés et traitement des doléances des clients, facturation, encaissements.
 Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des compteurs, des accessoires du réseau, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement.
 Renouvellement des branchements, des compteurs, des canalisations (si inférieur à 6 m).

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 12 770 habitants au 31/12/2023 (12 722 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 8 454 abonnés au 31/12/2023 (8 432 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

SLOW

ID : 023-200103109-20241011-202427-DE

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Alleyrat	87	80	4	84	-3.45%
Arfeuille-Châtain	147	137	10	147	0.00%
Auzances	794	701	91	794	0.00%
Beissat	37	35	2	37	0.00%
Bellegarde-en-Marche	245	317	32	249	1.63%
Bosroger	73	69	2	71	-2.74%
Brousse	24	17	4	24	0.00%
Bussière-Nouvelle	69	61	10	71	2.90%
Chambonchard	69	54	15	69	0.00%
Champagnat	326	304	23	327	0.31%
Chard	104	95	8	103	-0.96%
Charron	160	140	19	159	-0.62%
Châtelard	34	32	2	34	0.00%
Fontanières	169	151	18	169	0.00%
La Chaussade	70	63	8	71	1.43%
La Serre-Bussière-Vieille	112	102	10	112	0.00%
La Villetelle	129	119	9	128	-0.77%
Le Chauchet	61	57	7	64	1.67%
Le Compas	151	141	14	155	2.65%
Les Mars	148	134	15	149	0.67%
Lioux-les-Monges	35	35	1	36	2.86%
Lupersat	263	243	18	261	-0.76%
Magnat-l'Étrange	208	205	9	214	2.88%
Mainsat	409	376	35	411	0.49%
Mautes	197	185	15	200	1.52%
Moutier-Rozeille	300	272	29	301	0.33%
Néoux	239	220	20	240	0.42%
Peyrat-la-Nonière	335	309	26	335	0.00%
Pontcharraud	90	88	4	92	2.22%
Poussanges	112	98	15	113	0.89%
Puy-Malsignat	100	89	11	100	0.00%
Reterre	178	157	20	177	-0.56%
Rougnat	351	321	35	356	-0.29%
Saint-Alpinien	200	191	12	204	2.00%

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 023-200103109-20241011-202427-DE

SLO

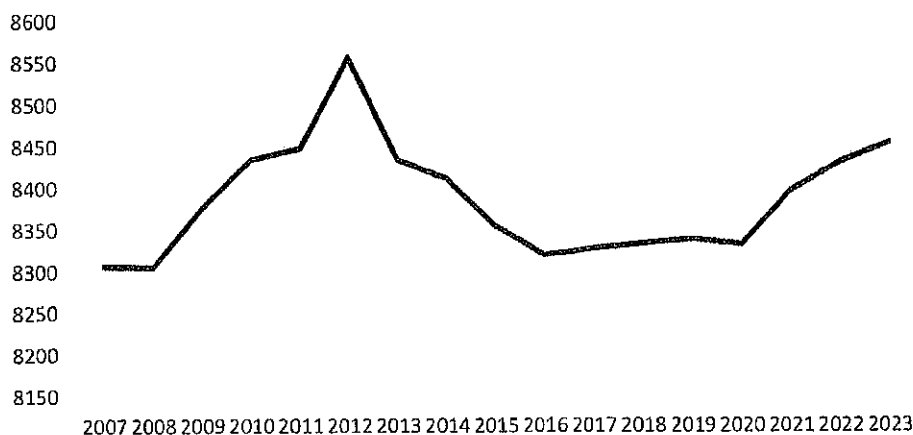
Saint-Amand	245	231	10		
Saint-Avit-de-Tardes	131	118	12	130	-0.76%
Saint-Domet	155	148	8	156	0.64%
Saint-Frion	157	149	8	157	0.00%
Sainte-Feyre la Montage	82	79	5	84	2.44%
Saint-Georges-Nigremont	121	116	4	121	0.00%
Saint-Julien-la-Genête	147	133	15	148	0.68%
Saint-Julien-le-Châtel	109	101	10	111	1.83%
Saint-Maixant	135	133	3	136	0.74%
Saint-Maurice Près de Crocq	2	2	0	2	0.00%
Saint-Médard-la-Rochette	180	171	6	177	-1.69%
Saint-Pardoux-le-Neuf	125	113	11	124	-0.80%
Saint-Priest	161	138	20	158	-1.86%
Saint-Sylvain-Bellegarde	142	128	19	147	3.40%
Sannat	296	261	33	294	-0.34%
Sermur	122	110	10	120	-0.67%
Tardes	95	85	10	95	0.00%
Total	8431	7712	742	8454	0.27%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 7,64 abonnés/km au 31/12/2023 (7,63 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,51 habitant/abonné au 31/12/2023 (1,51 habitant/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 81,96 m³/abonné au 31/12/2023 (81.27 m³/abonné au 31/12/2022).

Evolution du nombre d'abonnés



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



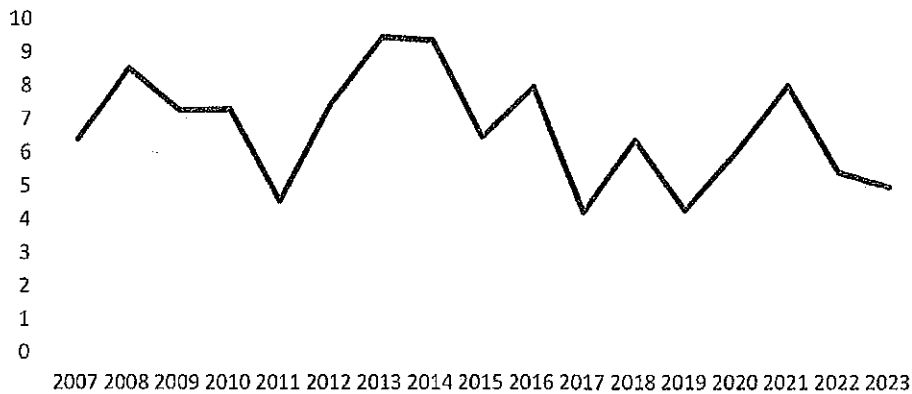
Le service public d'eau potable prélève 1 525 722 m³ pour l'exercice 2023 (1 512 121 m³ pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Captage Creux du Loup	souterraine	100 m ³ /j	82 218	76 142	-7.39%
Captage Le Puy Des Vergnes	souterraine	100 m ³ /j			
Captage Mansoulet	souterraine	100 m ³ /j			
Prise d'eau sur la Rozeille	surface	8 000 m ³ /j	1 432 903	1 449 580	1.16%
Total		8 300 m³/j	1 515 121	1 525 722	0.70%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 4,99 %.

Evolution de la part des eaux souterraines dans la production d'eau potable du syndicat en %



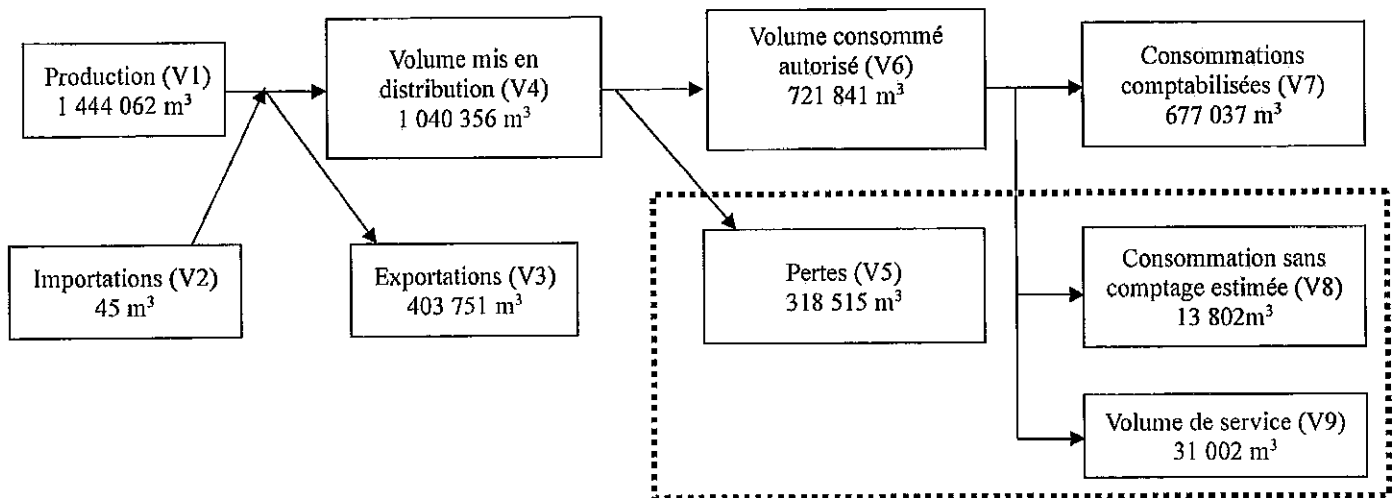
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans objet.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 (année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre)



1.6.2. Production

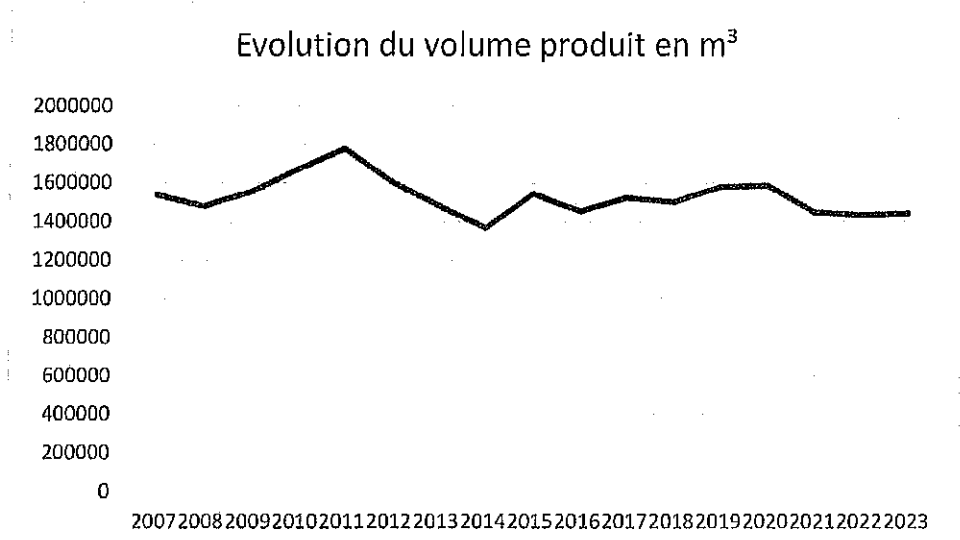


Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Usine de Magnat l'Etrange (Beissat) - 1962	8 000 m ³ /j - Filière Physico-chimique complète : Pré-ozonation, reminéralisation au lait de chaux et gaz carbonique, coagulation, floculation sur décanteurs « Actiflo », avec chlorure ferrique et polymères, filtration sur lits de sable, traitement d'affinage par post-ozonation avec filtre à charbon actif en grain et désinfection finale au chlore gazeux.
Usine de Lachaud à Poussanges - 1963	300 m ³ /j -

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement gé

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Captage Creux du Loup	27 406	25 380	-7.39%	100
Captage Le Puy Des Vergnes	27 406	25 381	-7.39%	100
Captage Mansoulet	27 406	25 381	-7.39%	100
Barrage de Magnat	1 354 490	1 367 920	0.99%	80
Total du volume produit (V1)	1 436 708	1 444 062	0.51%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Sans objet

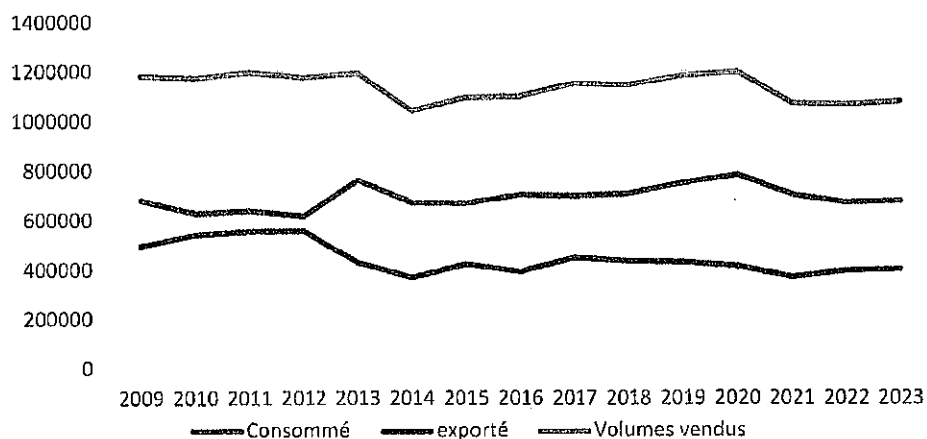
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	671 316	677 037	+0,85%
Abonnés non domestiques			-
Total vendu aux abonnés (V₇)	671 316	677 037	+0,85%
Service de la ville d'Aubusson	187 202	179 710	-4%
Service du SIAEP Evaux Chambon Budelière	201 953	206 048	+2,03%
Service du SIAEP Saint-Sulpice les Champs Vallière	2 649	2 604	-1,7%
Service du SIAEP Haute Vallée de la Creuse	0	0	-
Service du SIAEP Haut Cher	1 041	8 996	+764,17%
Service du SIAEP Saint-Loup Saint-Chabrais	4 263	6 387	+49,82%
Service de Tardettes	118	6	-
Total vendu à d'autres services (V₃)	397 226	403 751	+1,64%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Evolution des volumes vendus



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	13 751	13 802	0,37%
Volume de service (V9)	28 967	31 002	7,02%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	714 034	721 841	1,09%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 105,81 kilomètres au 31/12/2023 (1 076,9 au 31/12/2022).

Tarification de l'eau et recettes du service

1.8. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	47,51€ TTC au 01/01/2023 sans déplacement
	92,35 € TTC au 01/01/2023 avec déplacement
	50,02 € TTC au 01/01/2024 sans déplacement
	97,23 € TTC au 01/01/2024 avec déplacement

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	47,00 €	47,00 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³ de 0 à 100 m ³	0,6632 €/m ³	0,6632 €/m ³
	Prix au m ³ de 101 à 500 m ³	0,6297 €/m ³	0,6297 €/m ³
	Prix au m ³ de 501 à 10 000 m ³	0,5976 €/m ³	0,5976 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 10 000 m ³	0,26 €/m ³	0,26 €/m ³
	Autre : Cotisation SMIEP 23	€	0,20 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	60,00 €	63,17 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³ de 0 à 100 m ³	0,9810 €/m ³	1,0328 €/m ³
	Prix au m ³ de 101 à 500 m ³	0,9418 €/m ³	0,9915 €/m ³
	Prix au m ³ de 501 à 10 000 m ³	0,9320 €/m ³	0,9812 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 10 000 m ³	0,7848 €/m ³	0,8262 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0,033 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/10/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 18/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 22/10/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 28/11/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable.

1.9.Facture d'eau type (D102.0)

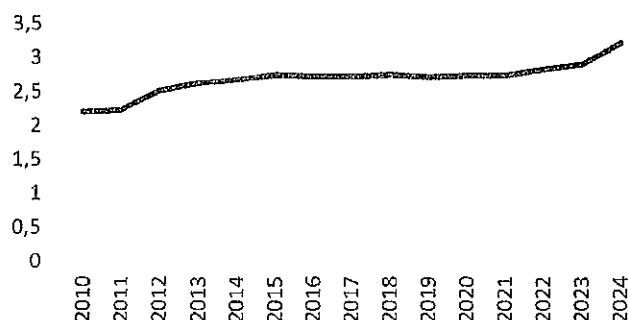


Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

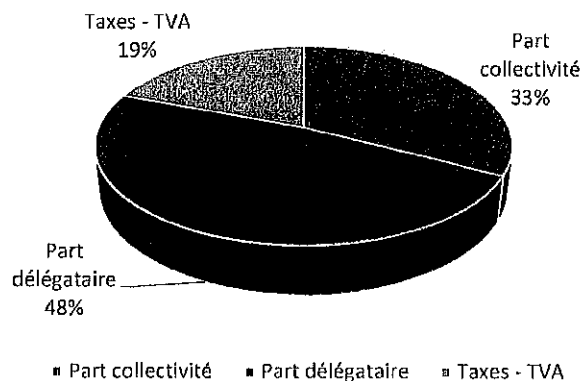
Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	47,00	47,00	0,00 %
Part proportionnelle	78,91	78,91	0,00 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	125,91	125,91	0,00 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	60	63,17	+ 5,28 %
Part proportionnelle	116,94	123,11	+ 5,28 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	176,94	186,28	+ 5,28 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	-	3,96	-
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0 %
VNF Prélèvement :	-	-	-
Autre : Redevance SMIEP 23.....	-	24,00	-
TVA	18,18	18,91	+ 4,01%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,78	74,47	+ 63,25%
Total	348,63	386,66	+10,90
Prix TTC au m³	2,90	3,22	+11,03%

ATTENTION : L'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Evolution du prix de l'eau pour une facture de 120 m³ en € TTC/m³



Répartition du montant de la facture de 120 m³



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

16/10/2024

Préc au 01/01/2024

ID : 023-200103109-20241011-202427-DE

SLO

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m ²	Prix au 01/01/2024 en €/m ²
Alleyrat	2,90	3,22
Arfeuille-Châtain	2,90	3,22
Auzances	2,90	3,22
Beissat	2,90	3,22
Bellegarde-en-Marche	2,90	3,22
Bosroger	2,90	3,22
Brousse	2,90	3,22
Bussière-Nouvelle	2,90	3,22
Chambonchard	2,90	3,22
Champagnat	2,90	3,22
Chard	2,90	3,22
Charron	2,90	3,22
Châtelard	2,90	3,22
Fontanières	2,90	3,22
La Chaussade	2,90	3,22
La Serre-Bussière-Vieille	2,90	3,22
La Villetelle	2,90	3,22
Le Chauchet	2,90	3,22
Le Compas	2,90	3,22
Les Mars	2,90	3,22
Lioux-les-Monges	2,90	3,22
Lupersat	2,90	3,22
Magnat-l'Étrange	2,90	3,22
Mainsat	2,90	3,22
Mautes	2,90	3,22
Moutier-Rozeille	2,90	3,22
Néoux	2,90	3,22
Peyrat-la-Nonière	2,90	3,22
Pontcharraud	2,90	3,22
Poussanges	2,90	3,22
Puy-Malsignat	2,90	3,22
Reterre	2,90	3,22
Rougnat	2,90	3,22
Saint-Alpinien	2,90	3,22
Saint-Amand	2,90	3,22

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 023-200103109-20241011-202427-DE

SLO

Saint-Avit-de-Tardes	2,90	
Saint-Domet	2,90	3,22
Saint-Frion	2,90	3,22
Saint-Georges-Nigremont	2,90	3,22
Saint-Julien-la-Genête	2,90	3,22
Saint-Julien-le-Châtel	2,90	3,22
Saint-Maixant	2,90	3,22
Saint-Médard-la-Rochette	2,90	3,22
Saint-Maurice Près de Crocq	2,90	3,22
Saint-Pardoux-le-Neuf	2,90	3,22
Saint-Priest	2,90	3,22
Saint-Silvain-Bellegarde	2,90	3,22
Sainte-Feyre-la-Montagne	2,90	3,22
Sannat	2,90	3,22
Sermur	2,90	3,22
Tardes	2,90	3,22

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés, au titre de l'année 2023 (correspondant à la période de relève des compteurs, entre juillet 2022 et juillet 2023), sont de 692 914 m³/an (685 192 m³/an en 2022) (hors VEG).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

L'augmentation du prix de l'eau provient uniquement de l'augmentation de la part du délégataire conformément à son contrat.

1.10. Recettes

S'LO

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
1er versement (septembre année N)	475 657,69	436 700,37	-8,19%
2ème versement (février année N+1)	459 548,62	117 708,88	-74,39%
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	935 206,31	554 409,25	-40,72%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 141 724	1 141 922	+0,017%
<i>dont abonnements</i>	548 179	504 959	-7,88%
Recette de vente d'eau en gros	212 694	271 114	+27,47%
Recette d'exportation d'eau brute	-	-	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	19 616	-	-%
Total recettes de vente d'eau	1 374 035	1 413 036	2,84%
Recettes liées aux travaux	34 243	39 474	15,28%
Autres recettes (préciser) facturation et recouvrement redevance – Facturation et recouvrement autres comptes de tiers – Autres produits accessoires (voir RAD chap.4 – Détail des produits)	34 111	41 392	21,34 %
Total autres recettes	68 354	80 866	18,30%
Total des recettes	1 476 500	1 493 902	1,18%

Recettes Agence de l'eau :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevances pour pollution d'origine domestique	147 615	111 189	-24,68%
Total des recettes	147 615	111 189	-24,68%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 2 159 500,50 € (2 559 321,31 € au 31/12/2022).

2. Indicateurs de performance

2.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	69	0	64	0
Paramètres physico-chimiques	71	0	15	1

La non-conformité physico-chimique a été relevée sur le réseau de Sainte-Feyre la Montagne avec un taux de CVM (Chlorure de Vinyle) au-delà de la limite, valeur 0,79 µg/L au lieu de 0,5 µg/L.

La présence d'une anatoxine a été révélée lors d'une analyse de contrôle sur la ressource par l'ARS. La situation a été maîtrisée en 3 jours grâce à la filière de traitement de la station de Magnat.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	93,3 %

2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si au moins 10 points des réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

2.3. Indicateurs de performance du réseau

2.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

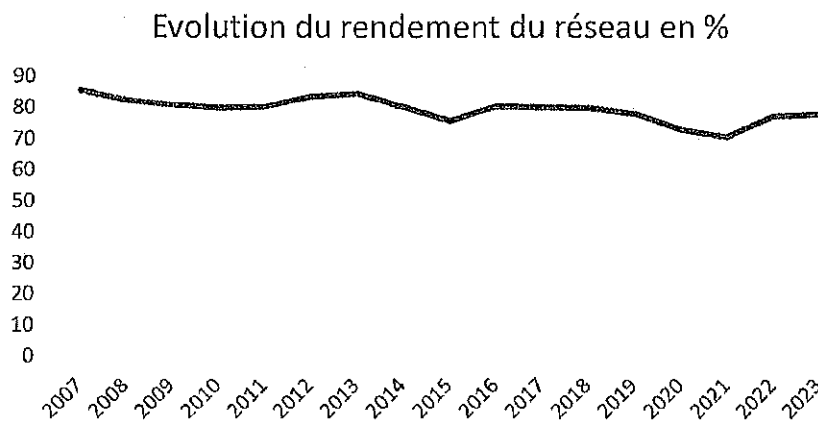
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	77,34 %	77,94 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,83	2,81
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	64,58%	65,08%



2.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,90 m³/j/km (0,94 en 2022).

2.3.3.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

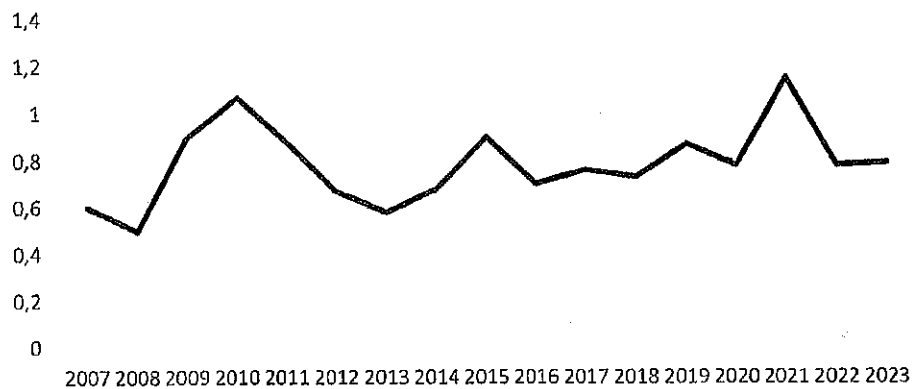


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 0,79 m³/j/km (0,83 en 2022).

Evolution indice de perte linéaire de perte en
m³/j/km



2.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	-	-	-	1,61	0,03	0	3,134	0,6	0,64	0,74	3,986	2,808

Au cours des 5 dernières années, 9,77 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{Linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,25 % (0,362 % en 2022).

2.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

3. Financement des investissements

3.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	9202	9236
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0 %	0 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0 %	0 %

3.2. Montants financiers



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	549 479,55	433 229,59
Montant remboursé durant l'exercice en € dont	208 763,42	126 667,23
En capital	192 083,44	116 249,96
En intérêt	16 679,98	10 417,27

La durée de l'extinction de la dette est de 0,66 ans à compter du 31/12/2023.

3.3. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 784 024,00 € (752 250,54 € en 2022).

3.4. Travaux réalisés en 2023



Les travaux réalisés en 2023 sont les suivants :

- Etude du patrimoine, diagnostic et schéma directeur eau potable (fin)
- Achat de terrain et travaux pour accès au réservoir du Prat à St Maixant
- Canalisation fuyarde communes de Saint Amand, Mainsat...
- VTA barrage

- Accord cadre à bons de commande
- Débroussaillage et fauchage barrage, entretien espaces verts
- Analyses au barrage (suivi des cyanobactéries)
- Altimétrie et planimétrie au barrage
- Calorifugeages d'une conduite Ø125mm Fonte sur 15 mètres en encorbellement de pont sur la commune de Saint Silvain Bellegarde
- Reprises de peinture sur réservoirs (grilles de ventilation, chapeaux de ventilation)
- Entretien des espaces verts du pied de digue barrage - Coupe d'arbres pour retrouver la visibilité d'une borne topographique
- Entretien espaces verts de la station de traitement MAGNAT L'ETRANGE
- Relevés piézométriques et mesures des débits des drains du barrage tous les 15 jours + rapports de visite et mise à jour du journal de bord du barrage
- Manœuvres des vannes de vidange du barrage tous les deux mois + rapport
- Mesures des débits des captages mensuellement et nettoyage des petits bassins d'arrivée des drains + mise à jour des données
- Suivi des travaux réseau et réalisation des plans de récolements géoréférencés
- Participation à la tournée annuelle (avec assistant à maîtrise d'ouvrage) et automnale (en régie) des ouvrages. Coupe d'arbres au réservoir de MOUTIER ROZEILLE
- Lancement de marchés : Contrat de résilience
- Etude sur travaux : Reprise des branchements à Reterre - Renouvellement des canalisations fuyardes ST FRION, SAINT PARDOUX LE NEUF, NEOUX, BUSSIÈRE NOUVELLE, MAGNAT L'ETRANGE

3.5. Prévision de travaux pour l'amélioration de l'exploitation et du service d'eau potable



Les travaux prévus en 2024 sont les suivants :

- Accord cadre à bons de commande
- Installation d'une vidéoprotection au barrage et à la station
- Altimétrie et planimétrie au barrage
- Travaux de maçonnerie au captage du Puy des Vergnes et au réservoir de Moulin Grand
- Surveillance annuelle du barrage
- Achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie avec revente aux abonnés du syndicat à hauteur de 15 % du prix d'achat
- Travaux de sectorisation sur distribution des réservoirs
- Travaux sur les réseaux fuyards
- Mise en place de la télérelève

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023 le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en a accordé 1. 159,46 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0002 €/m³ pour l'année 2023 (0,0005 €/m³ en 2022).

4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	12 722	12770
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,90	3,22
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	93,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77,34%	77,94%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,94	0,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,83	0,79
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,362%	0,25%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0005 €	0,0002 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

SLOW

ID : 023-200103109-20241011-202427-DE